



## Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social des Pyrénées-Orientales

### extrait du registre des délibérations séance du 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept novembre, à 10 heures, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

<b>N° délibération :</b> 17/11/22 – 04	<b>Objet :</b> Décision modificative n°1 2022.
---	---

**représentants des conseillers départementaux :**

**Titulaires présents :** Lola BEUZE, Michel GARCIA, Martine ROLLAND, Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Thierry VOISIN.

**Suppléants présents :** /

**Suppléants présents ne participant pas au vote :** /

**Titulaires absents ayant donné procuration :** /

**Absents :** Mathias BLANC, Hermeline MALHERBE, Françoise CHATARD, Madeleine GARCIA-VIDAL, Alexandre REYNAL, Aude VIVES.

**représentants de l'assemblée syndicale :**

**Titulaires présents :** Dominique ANDRAULT, Georges GUARDIA, Raymond LEMORT, Josette PUJOL.

**Suppléants présents :** Maya LESNE.

**Titulaires absents ayant donné procuration :** /

**Absents :** Marc BIANCHINI, Nicolas GARCIA, Alain GOT, Françoise ORTEGA, Antoine PARRA Martine PIERA, Raymond PLA, Daniel PUIGSEGUR, Pierre BATAILLE, Valérie FRANCO, Josiane LOURTIL, Sylvie TORRES.

**Vu** le Budget Primitif pour l'exercice 2022 (délibération n°12/04/22-08 du 12 avril 2022)

**Le Président,**

**Informe** qu'il convient de procéder à une décision modificative sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la structure.

**Concernant la section de fonctionnement**, le nombre de repas supplémentaires produits sur l'exercice 2022 ainsi que l'augmentation du coût de la denrée alimentaire nécessitent d'augmenter les crédits de 680 000 € (249 000 repas supplémentaires). Cette augmentation est compensée par les recettes de l'activité restauration (540 000€) ainsi que par le dispositif inflation (475 000 € dont 140 000 versés en 2022).

Il est également nécessaire de procéder à un ajustement de la masse salariale de 350 000 € afin d'intégrer au budget les coûts liés au remplacement d'agents en arrêt maladie, à la réorganisation des services et à l'augmentation du point d'indice du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Concernant la section d'investissement**, il est nécessaire d'ajuster les plans de financement des projets de la cuisine centrale de Millas et du centre de sports de mer de Saint-Cyprien.

**Précise** que les subventions concernant les projets de Millas et Saint-Cyprien sont maintenues mais que le versement interviendra lors de l'exercice 2023, compte tenu du planning des opérations.

**Concernant la section d'investissement**, il est également nécessaire de rajouter des crédits aux opérations d'ordres correspondant aux frais d'études et constructions. Ces virements de crédits ne donneront lieu à aucun paiement.

**Propose** au Comité Syndical d'adopter la décision modificative n°1 suivante :

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Chap. / Art.	Libellé	Montant	Chap. / Art.	Libellé	Montant
11/60623	Alimentation	680 000,00	70/7066	Red. Et droits services caract. social	540 000,00
12/64111	Rémunération principale	350 000,00	74/74758	Autres groupements	140 000,00
022	Charges imprévues	- 350 000,00			
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>680 000,00</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>680 000,00</b>

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Chap. / Art.	Libellé	Montant	Chap. / Art.	Libellé	Montant
23/2313	Op. 11 - Cuisine Millas 2	935 000,00	13/1322	Subvention Région	- 225 000,00
			13/1323	Subvention Département	- 1 289 000,00
			16/1641	Emprunts et dettes	2 449 000,00
041/2031	Frais d'études	75 000,00	041/237	Avances versées	75 000,00
041/2313	Constructions	1 475 000,00	041/238	Avances versées	1 475 000,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 485 000,00</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 485 000,00</b>

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE A L'UNANIMITE de :**

- **approuver** la décision modificative n°1.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

**Le Président de l'U.D.S.I.S.,**

**Jean ROQUE**



PRÉFECTURE  
PYRÉNÉES-ORIENTALES

18 NOV. 2022

COURRIER